



SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3 PROCÈS-VERBAUX
3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025
4 RÈGLEMENTS
4.1 Règlement (2025)-A-64-1 modifiant le règlement (2019)-A-64 sur le régime de retraite des employés de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
4.2 Règlement (2025)-A-78-9 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - adoption de règlement
4.3 Règlement (2025)-A-78-10 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5 ADMINISTRATION
5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
5.2 Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - participation
5.3 Rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle - dépôt
6 RESSOURCES HUMAINES
6.1 Liste des personnes engagées - dépôt
6.2 Modification de la liste des personnes engagées Dépôt CA25 08 (6.1)
6.3 Abrogation de la résolution CA25 09 190
6.4 Signature de la lettre d'entente 2025-09-CSN - horaire de garde et plage de distribution du temps supplémentaire - secteur mécanique
6.5 Embauche temporaire d'une apprentie préventionniste - Service de sécurité incendie
7 GESTION FINANCIÈRE
7.1 Listes des comptes à payer
8 URBANISME (Aucun sujet)
9 INFRASTRUCTURES
9.1 Réfection du pont piétonnier sur la piste multifonctionnelle à proximité du chemin des Voyageurs - contrat
9.2 Offre de taxi bus sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - étude de faisabilité

9.3 Déneigement et déglacage des voies de service de la route 117 - contrat
9.4 Déneigement d'infrastructures et d'édifices municipaux - contrat
9.5 Entretien et tonte de gazon - renouvellement contrat
10 ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)
11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
11.1 Autorisation d'événements
12 INCENDIE
12.1 Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service PR2 pour les municipalités de Montcalm, Huberdeau et Barkmere - renouvellement
12.2 Radiocommunication - cession des infrastructures de la tour de Sainte-Agathe-des-Monts à la RIDM
12.3 Entente d'entretien du système de radiocommunication - modification
13 TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)
14 RAPPORT
15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
16 AFFAIRES NOUVELLES
17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
19 LEVÉE DE LA SÉANCE



**RÈGLEMENT (2025)-A-64-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2019)-A-64 SUR LE RÉGIME DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT QUE	le régime de retraite des employés de la Ville de Mont-Tremblant est en excédent et qu'il y a lieu d'utiliser cet excédent à bon escient;
CONSIDÉRANT QU'	il serait juste et à propos d'utiliser l'excédent afin de bonifier le régime par une indexation ponctuelle aux rentes lors de la retraite, uniquement si la situation financière du régime le permet;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil, le personnel syndiqué et le personnel cadre ont été consulté;
CONSIDÉRANT QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 septembre 2025 que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Le conseil décrète les dispositions suivantes :

1. Modification de l'article 3.01 Conditions d'admissibilité

L'article 3.01 Conditions d'admissibilité est modifié par l'addition au premier alinéa de ce qui suit :

« Nonobstant ce qui précède, à compter du 1er **novembre** 2025, tout employé col bleu ou col blanc rencontrant ces mêmes conditions est admissible au régime dès le premier jour du mois qui coïncide ou qui suit le moment où il a été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures, sous réserve des exigences minimales de la Loi RCR. ».

2. Modification de l'article 17.01 Ordre d'utilisation de l'excédent d'actif

« L'article 17.01 Ordre d'utilisation de l'excédent d'actif est modifié par le remplacement des paragraphes a) et b) du troisième alinéa par les suivants :

a) Première priorité :

L'excédent d'actif servira, en premier lieu, à la création d'une réserve pour contingence dont le niveau maximal est fixé à la différence, si positive, entre 15 % du passif de capitalisation et le montant correspondant à la valeur que doit atteindre le fonds de stabilisation prévue à l'article 16.01.

b) Deuxième priorité :

L'excédent d'actif révélé après l'application de la première priorité servira à octroyer une indexation ponctuelle aux rentes en paiement correspondant à l'augmentation annuelle de l'IPC, jusqu'à concurrence d'une augmentation annuelle maximale de 2,0 %, multipliée par le facteur P.

Le facteur P, quant à lui, correspond, jusqu'à concurrence d'une proportion maximale de 100 %, au ratio de l'élément A sur l'élément B où :

« A » la valeur de l'excédent d'actif révélé après l'application de la première priorité; et

« B » la pleine valeur de l'indexation pour tous les participants.

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2025)-A-64-1

Les rentes visées seront, le cas échéant, augmentées au 1er janvier suivant la date d'évaluation actuarielle. Toutefois, aucun montant rétroactif pour l'indexation n'est alors versé. Les modalités des indexations ponctuelles accordées par l'application du présent paragraphe, le cas échéant, sont reflétées à l'Annexe A.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation ponctuelle accordée en vertu du présent paragraphe b) au 1er janvier 2025 couvre la période depuis la date la plus tardive entre le 31 décembre 2022 et la date de mise en paiement de la rente, mais sans rétroactivité.

c) Troisième priorité

L'excédent d'actif révélé après l'application des deux premières priorités servira pour financer des améliorations au régime, et ce, après entente entre les parties, étant entendu qu'à défaut d'une entente, l'excédent d'actif s'accumule à titre de réserve additionnelle, sous réserve de la Loi de l'impôt. Cependant, ces améliorations ne pourront en aucun temps avoir pour effet d'entraîner des versements additionnels au régime de la part de l'employeur, et ce, que ce soit sur base de capitalisation ou sur base de solvabilité. ».

3. Modification de l'article 18.01 Pouvoir de modifier ou d'abroger le régime

L'article 18.01 Pouvoir de modifier ou d'abroger le régime est modifié par l'addition au premier alinéa de ce qui suit :

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	8 septembre 2025
Dépôt du projet de règlement	8 septembre 2025
Adoption du règlement	
Avis public d'entrée en vigueur	



**RÈGLEMENT (2025)-A-78-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-78
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'annexe 1 (Stationnement interdit en tout temps)

L'annexe 1 est modifiée par :

1° L'ajout de la ligne suivante :

«

1.1	AUBIN		X	LÉONARD	DES CÎMES
-----	-------	--	---	---------	-----------

»;

2° L'ajout des lignes suivantes :

«

45.1	JONQUILLE		X	NUMÉRO CIVIQUE 1000	CUL-DE-SAC
45.2	JONQUILLE	X	X	NUMÉRO CIVIQUE 1125	NUMÉRO CIVIQUE 1150

»;

3° Le remplacement de la ligne 63 par la ligne suivante :

«

63	MERCURE	X		SAINT-JOVITE	BEAULNE
----	---------	---	--	--------------	---------

»;

4° L'ajout des lignes suivantes :

«

63.1	MERCURE		X	SUPPÈRE	50m DE L'INTERSECTION AVEC SUPPÈRE DIRECTION NORD
63.2	MERCURE		X	15m DE L'INTERSECTION AVEC DES CAROUGES DIRECTION SUD	15m DE L'INTERSECTION AVEC DES CAROUGES DIRECTION NORD
63.3	MERCURE		X	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 540	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 554
63.4	MERCURE		X	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 594	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 614

».

2. Modification de l'annexe 11 (Arrêt obligatoire)

L'annexe 11 est modifiée par l'ajout de la ligne suivante :

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2025)-A-78-9

« 91.1 Couvent Saint-Louis deux directions ».

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	8 septembre 2025
Dépôt du projet de règlement	8 septembre 2025
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	



**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-A-78-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-78
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du **XX XXXXX** 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'annexe 1 (Stationnement interdit en tout temps)

L'annexe 1 est modifiée par :

1° Le remplacement de la ligne 20 par la ligne suivante :

«

20	CHARBONNEAU	X		ÉCOLE	46m DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE L'ÉCOLE DIRECTION SUD
----	-------------	---	--	-------	---

»;

2° L'ajout de la ligne suivante :

«

39.1	FABRIQUE	X	X	CHARBONNEAU	STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE
------	----------	---	---	-------------	------------------------------

».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	